

Décision du Maire

N° 2025-D-138

Objet : Accord-cadre n° A250605 - Location de tentes pour les évènements de la commune de Pontault-Combault.

Le Maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence passé selon une procédure adaptée ouverte, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, relatif la location de tentes pour les évènements de la commune de Pontault-Combault, a été envoyé et publié le 07 avril 2025 au BOAMP,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord cadre à bons de commande conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois, par tacite reconduction, toutes périodes confondues, la durée maximale du contrat étant de 4 ans,

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres du 23 juin 2025 a analysé et classé les offres des candidats de cette consultation,

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette analyse, la proposition du GROUPE BRAME, sis 3 Chemin des Saints-Pères – 77930 Chailly-en-Bière, a été retenue, que son offre financière et technique répond au cahier des charges prévu et qu'elle est économiquement avantageuse,

DECIDE

SIGNER le contrat à intervenir avec le GROUPE BRAME, sis 3 Chemin des Saints-Pères – 77930 Chailly-en-Bière, pour la location de tentes pour les évènements de la commune de Pontault-Combault, pour un montant maximum annuel de 25 000,00 € HT.

DIRE que les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice en cours et les exercices suivants.

L'accord cadre passé selon une procédure adaptée ouverte à intervenir sera signé par le pouvoir adjudicateur.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie,
- Monsieur le Comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Voies et délais de recours :

En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-217703735-20250703-2025-D-138-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2025



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 1 juillet 2025
Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault